

Monsieur Alain CLARY
Ancien Maire de Nîmes
60 bis rue Einstein
30900 NÎMES

Nîmes, le 2 novembre 2004


à

Monsieur Guy PIOLE
Président de la Chambre
Régionale des Comptes
En Languedoc-Roussillon

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la réponse que j'apporte à la partie du rapport d'observations définitives de la C.R.C. concernant ma gestion du 25 juin 1995 au 23 mars 2001 (réponse accompagnée d'une version informatique comme souhaité).

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments de haute considération.



Alain CLARY

Réponses de Monsieur Alain CLARY

Ancien Maire de Nîmes

Au rapport d'observations définitives

N° 046/528 du 5 octobre 2004

De la Chambre Régionale des Comptes

Du Languedoc-Roussillon

Sur les exercices 1995 et suivants

de la Ville de Nîmes

En qualité d'ancien Maire de la Ville de Nîmes, j'ai, dès le 9 juin 2001, trois mois après le renouvellement de l'équipe municipale, sollicité de Monsieur le Préfet du Gard la saisine de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon, afin que les magistrats analysent les exercices budgétaires 1995-2001, correspondant aux six années de la mandature durant lesquelles j'ai exercé mes fonctions du 25 juin 1995 au 23 mars 2001 (cf. pièces jointes).

Ce **souci de transparence** était au demeurant celui qui animait le Conseil Municipal que j'ai présidé, dès son installation à la Mairie, succédant aux deux mandatures de Monsieur Jean Bousquet (1983-1995). Ces dernières ayant fait sur notre demande, pour les exercices 1989 et suivants, l'objet d'une lettre d'observations de la Chambre Régionale des Comptes en date du 28 novembre 1997, nous en avons largement diffusé le texte auprès des habitants de la commune par un supplément au Journal Municipal de janvier 1998.

Ce rappel chronologique est d'autant plus fondé que l'avis motivé exprimé par la Chambre sur la période 1995-2001 ne saurait être apprécié sans le rapporter à la période 1989-1995. En effet, il tombe sous le sens qu'au delà des changements d'équipes municipales, il existe une continuité des gestions publiques successives.

Dès lors, les conclusions tirées par la Chambre sur la gestion 1995-2001 de la Ville de Nîmes, doivent se lire à la fois :

- en fonction des orientations et des actes de gestion, dont j'assume la responsabilité ;
- et à la lumière des observations émises par la Chambre dans sa lettre du 28.11.1997, relatives à la 2^{ème} mandature de Monsieur Jean Bousquet.

Ainsi, la Chambre décrit les éléments caractéristiques majeurs de la situation financière de la Ville entre 1995 et 2001 par :

- « une capacité d'autofinancement limitée ;
- un niveau d'endettement trop élevé ;
- une pression fiscale très supérieure à la moyenne »

Ce constat, que je ne conteste nullement, me semble devoir être comparé à celui dressé par la même Chambre pour la période 1989-1995, à savoir :

- « la disparition de l'autofinancement de la collectivité, dont le rétablissement n'a pas été pris comme préalable à toute relance significative de l'investissement ;
- un endettement particulièrement lourd qui a placé la Ville dans une situation défavorable d'autant que des risques d'appel en garantie ou de contentieux se font jour ;
- la disparition de toute marge de manœuvre fiscale, compte tenu du niveau de prélèvement atteint ».

La mise en rapport de ces deux constats, à six ans d'intervalle, permet, en effet, selon moi, de souligner **l'effort de redressement** entrepris :

- l'autofinancement –même s'il est structurellement inadéquat à la charge de la dette– n'apparaît pas à la Chambre « anormal » au regard des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'endettement (dont l'annuité a progressé de 67 % entre 1989 et 1995) a diminué de 9 % entre 1995 et 2001 ;
- la fiscalité s'est stabilisée en 1995, 1997 à 1998, puis inscrite en diminution de 1999 à 2001.

S'agissant de **l'investissement**, à propos duquel nombre de commentaires négatifs ont été faits depuis le changement d'équipe municipale, il ressort **une volonté de relance dans un contexte tendu**.

Là aussi, une comparaison s'impose.

Dans sa lettre du 28.11.1997, la Chambre écrit, qu'en raison des choix opérés par Monsieur Jean Bousquet, « la capacité d'investissement de la Ville (se trouve) aujourd'hui limitée, alors que d'importants besoins n'ont pas été satisfaits ».

Et de citer l'exemple du plan pluriannuel de lutte contre les inondations après 1988 (P.P.C.I.)

Dans la présente lettre, la Chambre revient sur ces limites à la capacité d'investissement. Elle remarque cependant que les investissements de la Ville sont passés de 16 à 36 M€, de 1997 à 2001 (soit + de 120,8 %)

Abordant le P.P.C.I. à l'état de son avancement, les magistrats observent que « son coût (est) hors de portée des capacités financières de la commune. Il est, en effet, admis par tous que sans changement de la doctrine de l'Etat pour le financement des travaux intra-muros, la Ville ne peut faire face. On notera, toutefois, que dans le contexte financier difficile de 1996 à 2000, la ville a su dégager le financement de 5 bassins de rétention (travaux extra-muros), témoignant des priorités qui étaient les siennes pour la sécurité des biens et des personnes.

S'agissant de la **dépense de fonctionnement**, je crois utile de revenir sur les charges de personnel, thème récurrent de controverses, afin de montrer la volonté persévérante **de maîtrise de la gestion**.

Là encore, je recourrai à la comparaison.

En 1998, les charges de personnel rapportées au montant du produit fiscal direct représentent un pourcentage de 62,3 % ; il s'élève à 62,6 % en 2001. La Chambre a pris acte que cette évolution positive a généré « une croissance modérée des effectifs (+0,7 % l'an), due pour l'essentiel à l'intégration des personnels précaires et à la création de nouveaux services à la population.

S'agissant de l'endettement, je crois pouvoir dire que l'état a été desserré. La Chambre note positivement le remboursement des emprunts les plus coûteux (2,2-1, p. 4). Il conviendrait d'y ajouter l'amélioration de la capacité de la commune à rembourser sa dette :

- 1994 : ratio de capacité de remboursement : 18,5 ans ;
- 1995 : ratio de capacité de remboursement : 11 ans ;
- 2001 : ratio de capacité de remboursement : 10 ans

S'agissant, enfin, de la **fiscalité, l'effet de surchauffe ayant été stoppé, la tendance à la hausse s'est inversée.**

Certes, à en croire la statistique récente publiée par un magazine spécialisé (« Le Cri du Contribuable », n° 1, 4^{ème} trimestre 2004), Nîmes demeure –« depuis une décennie »- en tête du classement des villes pour le coût de la fiscalité locale.

Le choix de figer pendant 3 ans les taux des 4 taxes puis de les diminuer de 1 %, les 3 années suivantes, a contribué –avec la baisse des tarifs de l'eau et de l'assainissement- à démontrer la possibilité pour les finances locales d'absorber une diminution des prélèvements sur les contribuables, sans dommage pour la gestion du service public.

S'il est, dans ce contexte, exact de relever l'effet généré sur le produit de la taxe d'habitation par la diminution du taux d'abattement général à la base (de 15 à 10 %, décision du Conseil Municipal du 28.06.1996), il convient de rappeler que cette décision se substituait à une délibération du précédent Conseil Municipal tendant, sous un délai de cinq ans, à la suppression de l'abattement général à la base pour la T.H. Au demeurant, cette diminution (source de recettes fiscales supplémentaires, il est vrai) ramenait la Ville de Nîmes dans la moyenne des villes d'importance comparable quant aux dispositifs d'allègement fiscal.

Je limiterai volontairement mes remarques aux points essentiels ci-dessus exposés.

En effet, si comparaison n'est pas raison, il en découle néanmoins, selon moi, que la période 1995/2001, étroitement tributaire des conséquences d'une situation très dégradée des finances locales entre 19898 et 1995, s'est traduite par la mise en œuvre :

- d'une **démarche continue d'assainissement des comptes de la Ville** ;
- d'une **démarche de réactivation du service public municipal.**

Ne songeant à occulter ni les insuffisances, ni les lacunes, ni les erreurs de cette gestion, je persiste à penser que ces deux démarches constituaient les préalables indispensables d'une action publique sincère, honnête et dynamique au service des habitants de Nîmes.

Alain CLARY
2 novembre 2004

P.J. : Courrier du 9 juin 2001 à Monsieur le Préfet du Gard,
Réponse du 28 juin 2001 de Monsieur le Préfet du Gard